

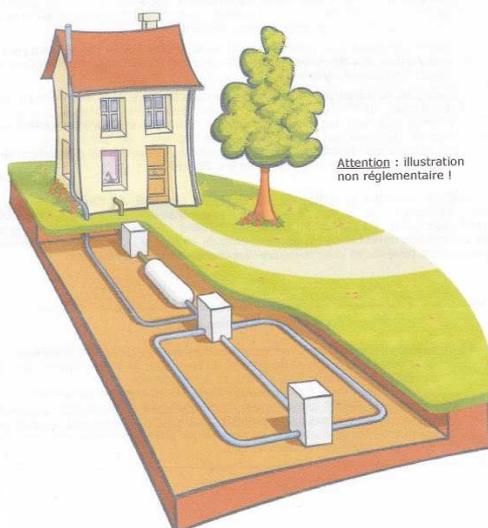
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2013

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Attention : illustration
non réglementaire !



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : salin.icare@neuf.fr
site icare-conseil.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	4
III - LES RESULTATS DES CONTROLES	4
III.1. - La réglementation en vigueur	4
III.2. - Les contrôles des dernières années	5
III.3. - Les contrôles réalisés en 2013	5
III.3.1 - Contrôles de bon fonctionnement et en cas de vente	5
III.3.2 - Contrôles des maisons neuves ou des réhabilitations	6
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	7
IV.1. - Tarifs en vigueur	7
IV.2. - Eléments du compte administratif et emprunts	7
V - SYNTHESE GENERALE	8
 <u>ANNEXES</u>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	9

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA, apportant respectivement 550 et 159 abonnés au service d'eau potable.

Situé au Sud Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population desservie en 2013 est de 3 116 abonnés au réseau eau potable représentant environ 7 021 habitants (données INSEE 2011), soit 2.25 habitants/abonnés.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré par un délégataire, Nantaise des Eaux, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans qui a pris effet le 01/01/2013. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2025.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par des contrats avec des sociétés de service. En 2013, deux intervenants se sont succédés. Lors du premier semestre, la Société Lyonnaise des Eaux a assuré le contrôle du neuf, de la réhabilitation et en cas de vente d'une habitation. Pour le second semestre 2013, et pour une durée de 4 ans, la société SAUR assure l'ensemble des prestations.

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

Près de 1 300 habitations qui dépendent du SPANC

A partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE pour l'année 2011, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications suivantes :

Commune	Données INSEE 2011			Abonnés 2013			ANC contrôlés avant 2013	ANC non contrôlés
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	EU	ANC (théorique)		
Capian	284	272	681	249	75	174	188	0
Langoiran	1 089	1 002	2 316	1 048	701	347	225	122
Lestiac	280	252	619	278	264	14	5	9
Le Tourne	355	333	776	382	311	71	37	34
Paillet	572	527	1 221	523	313	210	0	210
Tabannac	450	423	1 075	471	172	299	168	131
Villenave de Rions	148	137	333	165	0	165	0	165
TOTAL Syndicat	3 178	2 946	7 021	3 116	1 836	1 280	623	671

Nota : les abonnés ANC sont obtenus par différence entre le nombre d'abonnés au service AEP et les abonnés au service assainissement collectif.

Il reste de nombreuses habitations sans diagnostic initial sur les communes de Paillet et Villenave de Rions

Les différences entre les maisons retenues comme dépendant du service de l'ANC et les maisons contrôlées sur le terrain s'expliquent par : les maisons inhabitées ou abandonnées, les compteurs de jardin, les bâtiments agricoles, les garages et annexes non habitables, les absents lors des visites, les personnes qui n'ont pas répondu ou des maisons fermées. Les chiffres des colonnes ANC sont donc théoriques et certainement supérieurs à la réalité.

Ces chiffres montrent que si sur le secteur de l'ancien Syndicat de Langoiran, la plupart des habitations potentiellement en ANC ont fait l'objet d'un contrôle entre 2006 et 2012, il reste tout à faire sur les communes de Paillet et Villenave de Rions. Il y a donc un gros retard sur ce secteur. Les diagnostics de ces deux communes sont programmés pour 2014, dès obtention des subventions. Il est prévu de refaire un contrôle sur l'ensemble des habitations en ANC avant juin 2017.

III - LES RESULTATS DES CONTROLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

- **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
- **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - Les contrôles des dernières années

Depuis 2011, le contrôle initial sur les communes hors Paillet et Villenave de Rions étant terminé, il n'a été réalisé que des contrôles sur du neuf, de la réhabilitation ou en cas de vente.

Les prestations réalisées ces dernières années consistent en :

Année	Neuf			Réhabilitation			Réalisation			Vente			
	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total
2011	8	3	11	8	4	12	14	4	18	5	7	3	15
2012	5	6	11	6	7	13	7	9	16	5	7	7	19
Total	13	9	22	14	11	25	21	13	34	10	14	10	34
%	59%	41%		56%	44%		62%	38%		29%	41%	29%	

Ce tableau montre que :

- la conception des installations neuves ou en réhabilitation n'est pas encore optimale, une proposition sur deux étant inacceptable ou doit faire l'objet de modifications pour répondre aux normes
- la réalisation des installations n'est pas bonne puisque près de 40% des travaux font l'objet de remarques ou sont inacceptable. Il reste donc du travail à faire auprès des entreprises pour qu'elles améliorent leur façon de faire.
- lors des ventes, un très grand nombre d'installations sont non conformes (71% des contrôles) dont **29% de points noirs** qu'il convient de réhabiliter rapidement car elles présentent un risque sanitaire pour l'environnement.

Un taux de conformité de l'ANC faible et de nombreuses non conformités, dont pas mal de "points noirs" recensés

Il est rappelé que les propriétaires d'habitations non conformes doivent réhabiliter les installations dans un délai de 1 à 4 ans selon les risques sanitaires pour l'environnement, délai ramené à 1 an en cas de vente.

III.3. - Les contrôles réalisés en 2013

III.3.1 - Contrôles de bon fonctionnement et en cas de vente

Les catégories sont les suivantes :

- Installations conformes avec réserves : certains éléments soit sont inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée; il y a un risque potentiel pour la salubrité publique.
- Points noirs : le traitement est inexistant et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC).

Pour l'année 2013, et à la demande du Syndicat qui était dans l'attente de subventions de l'Agence de l'Eau, les diagnostics initiaux programmés sur la commune de Villenave de Rions ont été reportés en 2014 avec ceux de la commune de Paillet.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2013 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Commune	Contrôle de bon fonctionnement					Vente				
	Conforme		Non conformes			Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total
	sans réserves	avec réserves	sans danger	points noirs	dont indéterminé					
Capian					0	2	1		3	
Langoiran	1			2	3		3	3	6	
Lestiac					0				0	
Le Tourne					0			1	1	
Paillet					0		1	1	2	
Tabanac		1			1		1	3	4	
Villenave					0		1		1	
Total	1	1	0	2	4	2	7	8	17	
Taux	25%	25%	0%	50%	0%	12%	41%	47%		

On constate que seulement 50 % des maisons diagnostiquées en bon fonctionnement sont conformes, dont la moitié qui nécessite des travaux d'amélioration, ce qui signifie que **le taux de conformité n'est que de 25 %**, ce qui n'est pas bon.

On retrouve des chiffres mauvais pour les cas de vente où seulement **12 % des installations sont conformes** et 47 % des installations sont inexistantes et/ou dangereuses sanitaires. Pour 15 des 17 installations visités en cas de vente, il est indispensable de faire des travaux dans l'année qui suit la vente.

III.3.2 - Contrôles des maisons neuves ou des réhabilitations

Ce contrôle comporte 2 phases : le contrôle de la conception et le contrôle de l'exécution.

Commune	Conception					Bonne exécution		
	Neuf		Réhabilitation		Total	Bon	Pas bon	Total
	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon				
Capian	4				4			0
Langoiran	2	2	1	1	6	5	2	7
Lestiac					0			0
Le Tourne				1	1	1		1
Paillet	1				1			0
Tabanac	2	2			4	2	3	5
Villenave		2			2		1	1
Total	9	6	1	2	18	8	6	14
Taux	Bon : 56%		Pas bon : 44%			57%	43%	

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Pour le SPANC de Langoiran, on constate que seulement 56 % des dossiers de conception sont acceptables, chiffre qui tombe à 33 % pour les dossiers de réhabilitation. Il y a donc un gros effort à faire pour les concepteurs de ces dossiers.

Pour la bonne exécution, on retrouve des valeurs similaires puisque 43 % des installations ne sont pas totalement conformes, ce qui n'est pas très bon.

Un taux de conformité de 25 % pour l'existant qui chute à 12 % pour les ventes

Un nombre important de dossiers de conception et de réalisation non conformes

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Prestation	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	Evolution 2012/2013	Evolution 2013/2014
1°) Contrôle du neuf					
Conception	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Réalisation	0 €	0 €	0 €	/	/
2°) Contrôle existant					
Au 1er ou 2ème passage	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Au-delà ou refus	120 €	120 €	120 €	0,0%	0,0%
3°) Contrôle pour vente					
	0 €	0 €	0 €		

Nota : en cas de vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Eléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2013 fait état des éléments ci-dessous :

		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2013	Dépenses	3 196,94 €	0,00 €	3 196,94 €
	Recettes	3 807,00 €	0,00 €	3 807,00 €
	Balance	610,06 €	0,00 €	610,06 €
Report exercice 2012		29 521,03 €	0,00 €	29 521,03 €
Résultat cumulé au 31/12/2013		30 131,09 €	0,00 €	30 131,09 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2013		30 131,09 €	0,00 €	30 131,09 €

Un compte administratif équilibré grâce aux recettes des années précédentes

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement supérieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2012	Valeur 2013	Evolution 2012/2013
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC	/	2 880	/
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	/	50,0%	/

L'année 2013 est une année particulière car les deux services d'assainissement ont une évolution significative :

- **Assainissement collectif** : Intégration des abonnés de la commune de Paillet dans le Syndicat et changement de délégataire.
- **Assainissement non-collectif** :
 - ✓ Intégration des communes de Paillet et de Villenave de Rions où les diagnostics initiaux des installations d'ANC n'étaient pas encore réalisés.
 - ✓ Nouveau contrat de service signé avec la SAUR

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'AEP et d'Assainissement Collectif.

L'article 761 de la loi modifie l'article L2224-3 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en oeuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - près de 1 tonne de substances dangereuses
 - plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10^{ème} programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

